



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/AD/914

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION MARCHÉ DE L'ARTISANAT LOZ'ARTS - LES MARDIS 19 JUILLET ET 9 AOUT 2022 – CENTRE VILLE

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

VU l'organisation du marché de l'artisanat les mardis 19 juillet et 9 août 2022,

VU les déclarations de vente au déballage déposées en mairie du Puy-en-Velay,

VU la demande présentée par Madame Amélie BORIE Savonnerie La Rose Trémière, place Princesse, 43000 POLIGNAC,

VU l'implantation du jardin éphémère durant la période estivale, réglementé par l'arrêté municipal

CONSIDERANT la nécessité de prendre les mesures permettant d'assurer la sécurité des exposants, du public et des autres usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – INSTALLATION DES EXPOSANTS

1-1 - Les exposants s'installeront rue Saint-Pierre de part et d'autre de cette rue (à partir du magasin L'Essentiel) et place de la Halle (hors terrasses de cafés).

1-2 – L'heure limite d'installation des exposants est fixée à 8 heures. Pour les exposants qui seront installés rue Saint-Pierre, ils seront autorisés à circuler avec leurs véhicules rue Saint-Pierre, de 7 heures à 8 heures, afin d'installer leurs étals ; ils iront stationner en dehors du périmètre du marché sur des emplacements autorisés. Lors du démontage de leur étal, ils pourront circuler rue Porte Aiguière, après avoir actionné les bornes respectives à l'aide d'un digicode.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

2-1 – Mesures à mettre en place

La circulation de tous véhicules, y compris les riverains, sauf les services d'interventions urgentes, sera interdite **les mardis 19 juillet et 9 août 2022 de 6 heures à 20 heures** :

- rue Saint-Pierre :

a) - une présignalisation sera installée à l'angle de la rue Porte-Aiguière, à l'aide de barrières. Un tourne à droite sera instauré rue Porte Aiguière à son débouché sur la rue Chaussade.

b) - une présignalisation sera installée à l'angle de la rue Saint-Gilles / rue Saint-Pierre, à l'aide de barrières. Un tourne à gauche sera instauré rue Saint-Gilles à son débouché sur la rue Saint-Jacques.

Un couloir de circulation de 3,50 mètres devra être préservé rue Saint-Pierre pour le passage des Services de Secours.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION – PRESIGNALISATION – BORNES

3 – 1 - Les Services Techniques municipaux mettront en place la signalisation appropriée et déposeront des barrières Vauban qui seront installées par la police municipale le jour de la manifestation pour interdire l'accès au marché.

3 – 2 - La Police Municipale mettra en place deux barrières Vauban à l'entrée de la rue Saint-Pierre à son angle avec la rue Porte Aiguière, une au débouché de la rue Traversière des Mourgues et deux rue Saint-Gilles à son angle avec la rue Saint-Pierre (au droit du commerce « AGAPI ») qu'elle retirera à l'issue de l'animation. Les borniers électriques seront ouverts, aucun fil électrique ne devra traverser les voies de circulation. **Lors du départ des exposants, ils pourront accéder avec leurs véhicules à la zone du marché par la rue Porte Aiguière dont la borne pourra être abaissée via un code.**

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Amélie BORIE, membre de l'Association Loz'Arts Auvergne et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 28 juin 2022

P/Le Maire,
Par délégation

Le Responsable du Service Réglementation,

Emmanuel ROLHION